

## Tickets restaurant et télétravail



Cela fait déjà plusieurs fois que les personnels de la Caisse des Dépôts, confinés, en TOD, à Paris et en Province lisent des entrefilets sur les tickets restaurant. Plusieurs fois aussi que les syndicats, à priori unanimes, alertent la Direction **des incidences inattendues du COVID sur la perte de pouvoir d'achat des personnels des directions régionales ...**

### Quelle est la situation ?

Les personnels en DR et à METZ perçoivent des tickets restaurant depuis de nombreuses années faute de restauration collective possible dans les locaux régionaux.

En DR et à METZ, les personnels en télétravail bénéficient également des tickets restaurant pour les mêmes raisons.

**Alors que le télétravail est généralisé, comment expliquer que lors de chaque confinement, les agents en Direction Régionale ne bénéficient plus de tickets restaurant ?**

Et bien justement, aucune explication, les Directeurs régionaux appliquent les consignes ... !

Il s'agit certainement pour la Direction de la Caisse des dépôts de faire quelques économies ?



**ensemble**  
**POUR VOUS!** *Notre programme,  
vous défendre*



## Mais quelles sont les règles ?

### Avez-vous droit aux tickets restaurant lorsque vous êtes en télétravail ?

Dès lors que les personnels exerçant dans les locaux de l'entreprise bénéficient de tickets-restaurant, les télétravailleurs doivent également en bénéficier.

*« En application du principe général d'égalité de traitement entre salariés, les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits et avantages légaux et conventionnels que ceux applicables aux salariés en situation comparable travaillant dans les locaux de l'entreprise », rappelle le Ministère du Travail (article L.1222-9 du Code du travail).*

Pour autant, cet avantage n'est pas une obligation légale. L'employeur peut avoir négocié un accord particulier ou subordonner son attribution à certains critères objectifs, qui s'appliquent autant aux télétravailleurs qu'aux salariés travaillant sur site. Une seule obligation, *« le respect du principe d'égalité de traitement entre le salarié qui exécute son travail en télétravail et celui qui l'exécute dans les locaux de l'entreprise ».*

Ainsi les personnels des DR et de METZ qui en temps normal bénéficient des tickets restaurant doivent continuer à les percevoir même lorsqu'ils sont en télétravail.

Les agents qui déjeunent sur les sites de la CDC (Paris, Angers, Bordeaux) bénéficient de la subvention de la CDC sur le prix du repas de l'AGR. Il est logique que tous les agents télétravailleurs de la CDC bénéficient d'une subvention de notre employeur par l'attribution de tickets-restaurant.

La Direction veut faire des économies et profite de la pandémie pour imposer ces choix anti-sociaux.

**C'est inadmissible!**

***Les syndicats CFTC et FO s'opposent à la disparition des tickets restaurant dans les DR et demandent une attribution pour tous les agents en TOD et télétravailleurs de la CDC !***